



DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J. DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C. DUFOUR), M. LORDON (pouvoir à F. GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C. LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G. ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle que par une délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud Aquitain ainsi que ses statuts.

Dans l'article 9 des statuts, il est prévu que la Commune de Boucau dispose d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. désigne Monsieur le Maire en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 septembre 2018
Le Maire,

(Signature)